

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2025/0656

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

À l'occasion de la Journée de solidarité et de sensibilisation au diabète – Parking et voie de circulation desservant la Salle des Fêtes

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifiée par arrêtés successifs ;

Vu l'arrêté du Maire n°22.007-modificatif portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint (annule et remplace l'arrêté n°20.011 du 15 juin 2020) ;

Vu la demande formulée par Monsieur Noël ARCEDIANO, représentant l'Association Coude à Coude relative à l'organisation d'une Journée de solidarité et de sensibilisation au diabète, le dimanche 16 novembre 2025, sur le parking et le parvis de la salle des Fêtes ;

Considérant que l'organisation de la Journée de solidarité et de sensibilisation au diabète nécessite une réglementation particulière de la circulation et du stationnement sur le parking de la Salle des Fêtes, afin d'assurer la sécurité des participants, des organisateurs et du public ;

Considérant la forte affluence attendue au cours de cette journée, susceptible de générer des perturbations de circulation ;

Considérant qu'il convient de réserver l'accès aux véhicules de secours et d'intervention, ainsi qu'aux véhicules des organisateurs ;

Considérant la nécessité de permettre l'installation des infrastructures techniques, logistiques et de sécurité ;

Considérant l'intérêt public attaché à la bonne organisation de cette manifestation de santé publique et de solidarité ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking et la voie de circulation desservant la Salle des Fêtes de Biganos, côté avenue de la Libération, du jeudi 13 novembre 2025 à 19h00 jusqu'au lundi 17 novembre 2025 à 10h00.

ARTICLE 2 : Seuls sont autorisés à circuler sur la zone précitée les véhicules de secours, d'intervention et ceux des organisateurs dûment identifiés.

ARTICLE 3 : Les barrières et blocs de sécurité seront installés et déposés par les services techniques de la commune de Biganos.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,

-Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos,

-Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,

.../...

-Madame la Responsable du Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive,
-Monsieur Noël ARCEDIANO, représentant l'Association Coude à Coude,
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Biganos, le 23 octobre 2025
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué

ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Adjoint délégué*
- *Vie Associative, Citoyenne et Sportive*
- *Association Coude à Coude*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.